



## Directives relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions municipales - Législature 2021- 2026

### 1. Préliminaires

La présente directive régit la constitution et le fonctionnement des commissions municipales.

La Municipalité peut consulter ou se faire assister par des commissions instituées par elle-même.

Il est à relever que les commissions définies aux articles 40e à 40g de la Loi sur les communes ainsi que dans le RCC sont exclusivement des commissions du Conseil communal. Ces commissions (de surveillance, ad hoc ou thématiques) ne peuvent être assimilées à des commissions municipales (autrement appelées « groupe de travail de la Municipalité »).

### 2. Constitution/représentation

Chacune d'elles comprend au moins une personne et un-e suppléant-e élu-e-s ou non, proposé-e-s par chaque groupe politique représenté au Conseil communal.

Les autres membres, au minimum de deux, sont choisis par la Municipalité en fonction des nécessités, des connaissances et de l'intérêt en rapport avec la nature des commissions. La désignation d'une suppléance est possible. Un-e membre élu-e au Conseil communal ne peut pas faire partie d'une commission municipale pour représenter la société civile.

Des citoyen-ne-s issu-e-s de la société civile, n'étant pas domicilié-e-s sur la commune de Vevey peuvent participer aux commissions municipales.

Concernant les membres de la société civile, la Municipalité est compétente pour les nominations et les destitutions sur préavis des services ou bureaux concernés. La communication se fait via le service responsable de la commission.

### 3. Commissions municipales

Organisation	Commission	Présidence
COS	Egalité des genres	GKA
URB	Aménagement du territoire - CAT	ADO
ECO	Economie, tourisme et vignes	VIM
TRA	Lac	VIM
TRA	Voirie et gestion des déchets	VIM
ANI en collaboration avec COS	Jeunesse	LWI en collaboration avec GKA

COS	Vivre ensemble	GKA
FAM	Famille	LWI
FAM	Sport	LWI
SYS	Systèmes d'information	YLU
BAT en collaboration avec COS	Bâtiments et logement	PMO en collaboration avec GKA
SCU	Oriental	AME
SCU	Rocking Chair	AME
SCU	Musées	AME
SCU	Bibliothèque	AME

#### 4. Fonctionnement

Les commissions municipales sont des commissions consultatives.

Les commissions sont consultées par la Municipalité et les services ou bureaux concernés, en fonction des nécessités découlant des affaires traitées et des décisions importantes à prendre par la Municipalité, voire par le Conseil communal.

De leur côté, à la demande de 5 membres, les commissions peuvent spontanément solliciter une convocation pour le traitement d'objets particuliers.

A l'exception des séances d'information, et de manière à renseigner valablement la Municipalité sur l'avis des commissions, les membres peuvent être sollicité-e-s pour des votes indicatifs ; les procès-verbaux font état des résultats obtenus.

#### 5. Organisation

Les services communaux consultent préalablement le-s membre-s de la Municipalité concerné-e-s avant de fixer une date, puis transmettent les dates retenues et les propositions aux municipaux-les en charge.

Les services ou bureaux communaux assurent le secrétariat en organisant, convoquant et rédigeant les procès-verbaux qu'ils transmettent aux membres de la commission municipale et au Secrétariat général, qui dès réception, les portent à l'ordre du jour de la prochaine séance de Municipalité. Le PV porte la signature du-de la municipal-e qui assure la présidence et du-de la secrétaire du service concerné.

En collaboration avec les services ou bureaux, le Secrétariat général tient à jour les listes de membres des commissions et rédige les propositions municipales et courriers nécessaires à ce sujet.

#### 6. Démission-retrait

Les sièges sont attribués aux groupes politiques qui nomment (ou destituent) eux-mêmes la personne qui occupe ledit siège. Les changements d'attribution doivent être communiqués au Secrétariat général via les présidences de groupe.

Concernant les membres de la société civile, la Municipalité est compétente pour les destitutions. La communication se fait via le Secrétariat général.

## 7. Rétribution - jetons de présence

Le Secrétariat général s'occupe à la fin de chaque période (1<sup>er</sup> juillet - 30 juin), sur la base des indications fournies par les services communaux chargés de l'organisation et en tenant compte des tarifs en vigueur décidés par le Conseil communal, pour la législature 2021-2026, de la rétribution et des jetons de présence.

Cette activité faisant partie de l'activité contractuelle, le personnel communal qui participe aux séances de commission municipale n'est pas défrayé.

Demeure la possibilité de compenser le temps de travail supplémentaire conformément aux articles 59 et 60 du statut du personnel communal.

Adopté en séance de Municipalité le 13 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

le Syndic le Secrétaire

  
Yvan Luccarini

  
DE VEVEY

  
Grégoire Halter